



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

COMMUNIQUE

Fièvre catarrhale ovine

Démarrage des vaccinations à compter du 29 août 2008

Les premières livraisons de vaccins BTV1 ont eu lieu chez les vétérinaires ce 29 août, toutefois en quantités encore limitées puisque issues de doses récupérées en urgence sur des dotations temporairement non utilisées dans d'autres départements. Le gros des dotations sera très prochainement disponible: BTV1 à compter du mercredi 3 septembre (88000 doses bovins et 107000 doses ovins), BTV8 Bovins (62400 doses) en fin de semaine prochaine sous réserve de libération des lots au contrôle qualité par le laboratoire. Le BTV8 ovins (90 900 doses) est quant à lui déjà disponible depuis le 29 juillet.

Dans ces conditions, la vaccination conjointe BTV1-BTV8 peut être lancée dès ce jour. Seule la vaccination BTV1 est pour le moment obligatoire, nécessitant deux injections successives à 21 jours d'intervalle. Tous les animaux ne pouvant être vaccinés le même jour pour des raisons d'effectifs vétérinaires, il y a lieu de dégager des priorités au sein d'une campagne dont la durée prévisionnelle est de l'ordre de 30 jours en primo-vaccination, soit des délais compris entre 40 et 60 jours la vaccination complète des troupeaux. A cet effet, le groupe de travail constitué lors du dernier comité de pilotage FCO du 21 août (OPA, vétérinaires et DDSV) s'est réuni ce jour à la DSV: Il a été rappelé en préalable que la vaccination ne protège pas les animaux tant que l'immunité vaccinale ne s'est pas installée, c'est à dire au minimum 15 jours après la seconde injection, délai durant lequel les animaux devront systématiquement être protégés par des traitement insecticides. Dans ces conditions, les priorités dégagées ont été:

- 1- La vaccination des animaux transhumants (lorsque possible), avec la réalisation des deux injections sur l'estive pour protéger des animaux peu atteints avant leur redescente en milieu infecté. Cette solution présente en outre l'avantage de donner la priorité aux broutards transhumants, qui sont ceux dont la garde (*¹) après la descente d'estive posera le plus de problèmes aux éleveurs. Le cas des moutons transhumants ne pouvant être regroupés pour vaccination sur les lieux de l'estive sera traité prioritairement dès leur retour dans leur exploitation d'origine, afin de faciliter l'organisation logistique des rappels par un même vétérinaire.
- 2- La vaccination des broutards de plaine, avec les reproducteurs lorsque possible dans de bonnes conditions d'efficacité. Les vétérinaires auront la délicate tâche d'ajuster leur tournée en fonction des demandes des clients, et de l'efficacité de contention mise en place afin de traiter en priorité les éleveurs permettant le meilleur rendement horaire.
- 3- La vaccination des ovins dans les exploitations infectées et leur collatéraux lorsque nécessaire.
- 4- La vaccination des bovins dans les élevages infectés.
- 5- Les autres exploitations.

Ce schéma de vaccination doit être compris comme un guide général qui devra être adapté aux situations particulières. Il suppose un maintien des animaux un peu accru en estive; ce fait nécessitera de prendre l'attache de l'ONF pour obtenir des prolongations de contrats postérieures au 15 septembre, de même qu'avec la fédération des chasseurs pour limiter les actions de chasse sur les estives de moutons ayant choisi la stratégie de vaccination en estive.

La mise à jour de l'évolution de la maladie et de l'avancement de la campagne de vaccination sera régulièrement mise à jour sur le site internet de la préfecture.

Le coût des vaccinations sera examiné la semaine prochaine avec la commission bipartite en charge de la tarification de l'ensemble des actes de prophylaxie obligatoire.

Foix, le 29 août 2008

¹ Rappelons que pour pouvoir exporter ces animaux sur l'Italie ou l'Espagne, il est demandé un temps de latence d'au moins 60 jours après la seconde injection: Soit pour une vaccination BTV1 réalisée au 15 septembre, une expédition à compter du 6 décembre (81 jours), délai pouvant être ramené au 15 novembre avec réalisation d'un contrôle sanguin de virémie négatif au 60ème jour)